



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-04-36

portant abrogation de l'arrêté de police conjoint n° 2023-12-42 du 29 décembre 2023,
et réglementant, la circulation en et hors agglomération,
dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur la RD 6285 du PR 2+160 au 2+270 et la RD 6185,
entre les PR 64+825 et 65+020, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR 2023-531 du 15 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire à M. Pierre BEAUGEOIS, Conseiller Municipal délégué, et à ses suppléants M. Jean-Claude LERDA pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de travaux et à M. Jean-Pierre BURE pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de Police Municipale ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2023-12-42 du 29 décembre 2023, réglementant, jusqu'au vendredi 12 avril à 6 h 00, la circulation en et hors agglomération, dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur les RD 6185G (sens Cannes/Grasse) du PR 65+017 au 64+990, RD 6285 du PR 2+160 au 2+270, RD3 du PR 5+190 au 5+126 et sur l'accès réservé, sur le territoire de la commune de MOUGINS ;

Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 09 avril 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant qu'au vu de la complexité du chantier et des récentes intempéries ayant entraîné une reprogrammation des phases finales de travaux de réaménagement du giratoire échangeur, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint n° 2023-12-42 du 29 décembre 2023, et de réglementer la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur la RD 6285 du PR 2+160 au 2+270 et la RD 6185 entre les PR 64+825 et 65+020;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – l'arrêté de police conjoint n° 2023-12-42, du 29 décembre 2023, réglementant jusqu'au 12 avril 2024 à 6 h 00, la circulation en et hors agglomération, dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur les RD 6185G (sens Cannes/Grasse) du PR 65+017 au 64+990, RD 6285 du PR 2+160 au 2+270, RD3 du PR 5+190 au 5+126 et sur l'accès réservé, sur le territoire de la commune de MOUGINS, est abrogé à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – A compter de la signature du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 5 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur la RD 6285 du PR 2+160 au 2+270 et la RD 6185 entre les PR 64+825 et 65+020, pourra s'effectuer successivement selon les modalités suivantes :

Modalités 1 :

Dans le giratoire :

- pendant toute la durée du chantier, **de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00** : circulation sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation alternativement de la voie intérieure ou extérieure de l'anneau sur une longueur maximale de 130 m.

Modalités 2 :

Dans le giratoire

- **de jour, entre 6 h 00 et 21 h 00** : circulation sur 3 voies dans le giratoire entre les PR 0+10 et 0+105,

- **de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00** : circulation selon la modalité 1.

Modalités 3 :

Sur la RD 6285

- **de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00** : circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 110 m,

- **de jour, entre 6 h 00 et 21 h 00** : circulation sur 2 voies à partir du PR 2+210

Modalités 4 :

Sur la RD 6285

- **de jour comme de nuit** : circulation sur 3 voies à partir du PR 2+210

Modalités complémentaires :

Sur l'ensemble de la période considérée, la vitesse de tous les véhicules sera ramenée, selon les préconisations ci-dessous :

- sur la RD 6185 entre les PR 64+825 et 64+975, **à 50 km/h** au lieu de 70 km/h
- sur les RD 6185 entre les PR 64+975 et 65+020, dans le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI et sur la RD 6285 entre les PR 2+160 et 2+270 : **à 30 km/h** au lieu de 50 km/h

Les chaussées seront restituées à la circulation sous vitesse abaissée :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.
- du mercredi 1^{er} mai à 5 h 00, jusqu'au lundi 3 juin à 6 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules seront autorisées à circuler ;
- vitesse des véhicules limitée comme défini dans l'article ci-dessus ;
- dépassement interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EIFFAGE sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et sous celui des services techniques municipaux de de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

La société EIFFAGE devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com ;

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Mougins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié à la mairie de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mougins, e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - . EIFFAGE / M. Gaultier – boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITE ; e-mail : alain.gaultier@eiffage.com,
 - . GARELLI / M. Buccino – 724 bld du Mercantour, 06200 Nice ; e-mail : sbuccino@garelli.fr ,
 - . AER/ M. Semmar – 52 boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITE ; e-mail : amine.semmar@eiffage.com ,
 - . SIGNATURE / M. Mahieux – 196 chemin des Cardelines, ZI Tiragon, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : jean-charles@signatures.eu ,
 - . CITELUM / DALKIA Electrotechnics / M. Nosbe – 28 chemin du Saquier, 06200 NICE ; e-mail : mickael.nosbe@dalkiaelectrotechnics.fr ,
 - . FREYSSINET - ZI - 28 allée des pêcheurs, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, e-mail : freyssinet.se@freyssinet.com ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- société ESCOTA / Mme ROGER – 432 Av. de Cannes , 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ; e-mail : cecile.roger@vinci-autoroutes.com,
- DRIT / ARDLOC : xdelmas@departement06.fr , mdouchement@depatement06.fr , lpenak@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Mougins, le 9 avril 2024

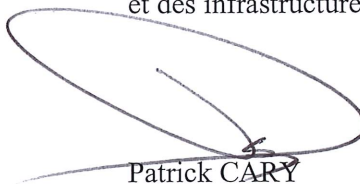
Pour le maire,
Le conseiller municipal,
Délégué à la politique du développement durable, environnement et aux travaux,



Jean-Claude LERDA

Nice, le 10 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY